



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 23 MARS 2023 à 20h30
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2023-008

CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le 23 mars 2023 à 20h30 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS

GONTHIER Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Le compte administratif fait apparaître :

- **Un besoin de financement** en investissement de 300 354.59 €
- **Un excédent de fonctionnement** de 354 194.94 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2022	576 008.41 €	759 736.11 €	1 335 744.52 €
Recettes 2022	522 569.95 €	955 482.40 €	1 478 052.35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-53 438.46 €	195 746.29 €	142 307.83 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	88 716.16 €	158 448.65 €	247 164.81 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	35 277.70 €	354 194.94 €	389 472.64 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	-335 632.29 €	-	-335 632.29 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	-300 354.59 €	354 194.94 €	53 840.35 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 074-217402833-20230323-DEL2023_008-BF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°DEL2023-007 du 24 mars 2023 portant approbation du Compte administratif 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

à l'unanimité

- **DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats comme suit :

- résultat antérieur reporté à la section d'investissement (001) : **35 277.70 €**
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : **300 354.59 €**
- Excédents antérieur reporté à la section de fonctionnement (002) : **53 840.35 €**

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Pour Extrait Conforme,

Fait à THUSY le 24/03/2023

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Mise à disposition du public le :